
Département des Alpes de Haute Provence

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - 04130 VOLX

ARRETE DU PRESIDENT

N° : 13/124

JY.A/SA

Objet : Résorption de l'emploi précaire - Ouverture de la sélection professionnelle pour le grade d'animateur (SYDEVOM- S.M. Départemental d'Elimination et de valorisation des Ordures Ménagères des Alpes de Haute Provence)

Le Président du Centre de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique (notamment les articles 10 à 14),

Vu la demande du SYDEVOM tendant à ce que le Centre de Gestion assure la sélection professionnelle en vue de l'accès au grade d'animateur dans le cadre des dispositions du décret susvisé,

Vu la délibération n° 13/007 du Conseil d'Administration en date du 08 avril 2013,

Vu la convention signée avec le SYDEVOM le 1^{er} juillet 2013 en vue de l'organisation d'une session de sélection professionnelle pour le recrutement dans le grade d'animateur,

ARRETE :

Article 1 : Une commission de sélection professionnelle d'intégration au grade d'animateur est constituée auprès du Centre de Gestion des Alpes de Haute Provence.

Article 2 : Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi de titulaire du SYDEVOM fixe à 1 le nombre d'emploi ouvert au grade d'animateur par la voie de sélection professionnelle.

Article 3 : Le dossier de candidature est fourni par le Centre de Gestion des Alpes de Haute Provence au SYDEVOM et se compose de deux volets :

- Le premier, renseigné par le candidat, est relatif à ses motivations à intégrer le grade du cadre d'emplois auquel la sélection donne accès et comprend une déclaration sur l'honneur de l'exactitude des renseignements qu'il fournit.
- Le second est renseigné par l'autorité territoriale et comporte un état de service, un exposé des missions et activités du candidat et toutes autres informations utiles permettant l'appréciation de l'aptitude du candidat par la commission sur ses acquis de l'expérience professionnelle.

L'autorité territoriale doit notamment certifier que l'agent exerce bien des missions équivalentes à celles dévolues à l'emploi postulé.

Les candidats doivent obligatoirement utiliser le dossier fourni par le CDG pour faire acte de candidature.

Il appartient au SYDEVOM d'assurer une information individualisée auprès de chaque agent contractuel employé puis de transmettre le dossier de candidature aux agents concernés par le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

La date limite de réception des dossiers de candidatures au CDG pour la participation à la sélection professionnelle d'accès au grade d'animateur est fixée au 19/11/2013 (le cachet de la poste faisant foi).

Article 4 : L'entretien de la sélection professionnelle aura lieu le 02 décembre 2013 dans les locaux du Centre de Gestion – 9 chemin de Font de Lagier – 04130-VOLX.

La durée de cette épreuve est fixée à 20 minutes dont 5 mn d'exposé du candidat.

Les candidats seront convoqués par courrier leur précisant leur horaire de passage.

Article 5 : La Commission de sélection professionnelle est composée comme suit :

- Président : Yves AIGUIER, vice-président du Centre de Gestion,
- Danyel QUENIN, ingénieur principal de la commune de Ste Tulle,
- Béatrice HUBER, DGS du SYDEVOM.

Article 6 : À l'issue des auditions des candidats au recrutement du grade d'animateur, la commission dresse, par ordre alphabétique, la liste des candidats aptes à être intégrés en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Le SYDEVOM procède à l'affichage de cette liste transmise par le CDG dans ses locaux et la publie également sur son site internet lorsqu'il existe.

Article 7 : Le Directeur du Centre de Gestion des Alpes de Haute Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis :

- à madame le Préfet des Alpes de Haute Provence
- au SYDEVOM pour affichage dans ses locaux et sur son site Internet.

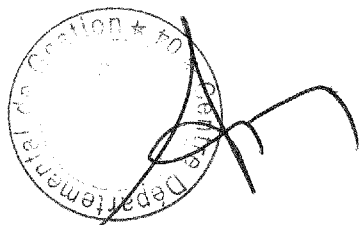
Article 8 : Le Président :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de MARSEILLE dans un délai de 2 mois, à compter de l'affichage.

Fait à VOLX, le 23 octobre 2013

Le Président, Claude DOMEIZEL,
Sénateur des Alpes-de-Haute-Provence.

Le Vice-Président Délégué,
Yves AIGUIER



Affiché au SYDEVOM le :

Publié sur le site internet du SYDEVOM le :